

Règlements de la  
VILLE DE LACHUTE



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ARGENTEUIL  
VILLE DE LACHUTE

Projet du 17 février 2026

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-791-2**

**RÈGLEMENT MODIFIANT À NOUVEAU LE  
RÈGLEMENT 2017-791 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET  
UNE DÉPENSE DE 350 000 \$ POUR LA  
CONSOLIDATION ET LE DÉVELOPPEMENT DU  
RÉSEAU CYCLABLE DE LA VILLE DE LACHUTE AFIN  
DE RÉDUIRE L'EMPRUNT ET LA DÉPENSE, TEL  
QU'AMENDÉ, DE 550 000 \$ À 333 337 \$**

À une séance régulière du Conseil de la Ville de Lachute, tenue à l'Hôtel de Ville, le xx à 18 heures, à laquelle étaient présents

le présent règlement est adopté.

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute ne réalisera pas entièrement l'objet du règlement 2017-791, tel qu'amendé par le règlement 2018-791-1, lequel décrétait un emprunt et une dépense de 550 000 \$ pour la consolidation et le développement du réseau cyclable de la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT que le coût réel de ce règlement s'établit à 333 337 \$;

CONSIDÉRANT qu'une partie du montant de l'emprunt de ce règlement, soit la somme de 290 500 \$, a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT une affectation d'un montant de 42 837 \$ provenant du fonds général;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 2017-791, tel qu'amendé par le règlement 2018-791-1 pour réduire le montant de l'emprunt et de la dépense;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes et le dépôt d'un projet de règlement le 2 mars 2026;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

Proposé par  
appuyé par  
et résolu

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ ce qui suit :



## Règlements de la VILLE DE LACHUTE

### ARTICLE 1

Le titre du règlement numéro 2017-791, tel qu'amendé par le règlement 2018-791-1, est remplacé par le suivant :

« Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 333 337 \$ pour la consolidation et le développement du réseau cyclable de la Ville de Lachute ».

### ARTICLE 2

L'article 1 du règlement 2017-791, tel qu'amendé par le règlement 2018-791-1, est remplacé par ce qui suit :

« Le Conseil est autorisé à faire les travaux pour la consolidation et le développement du réseau cyclable, le tout tel que précisé au rapport du 4 février 2026 de monsieur Sylvain Comeault, ingénieur, directeur par intérim, Service du génie, annexé aux présentes comme annexe « A », au montant total de 333 337 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus. »

### ARTICLE 3

L'article 2 du règlement 2017-791, tel qu'amendé par le règlement 2018-791-1, est remplacé par ce qui suit :

« Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 333 337 \$ pour les fins du présent règlement. »

### ARTICLE 4

L'article 3 du règlement 2017-791, tel qu'amendé par le règlement 2018-791-1, est modifié en remplaçant 550 000 \$ par 333 337 \$.

### ARTICLE 5

L'annexe « A » du règlement 2017-791, telle qu'amendée par le règlement 2018-791-1, est remplacée par une nouvelle annexe « A » datée du 4 février 2026.

### ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Bernard Bigras-Denis  
Maire

Lynda-Ann Murray, notaire  
Greffière

Règlements de la  
VILLE DE LACHUTE



**ANNEXE « A » – RÈGLEMENT 2026-791-2**



SERVICE DU GÉNIE

**Pour :** Madame Julie Sans Cartier, trésorière adjointe

**De :** Monsieur Sylvain Comeault, ing., directeur par intérim, Service du génie

**Date :** 4 février 2026

**Objet :** Amendement du règlement d'emprunt (RE 2018-791-1) - Pour la consolidation et le développement du réseau cyclable de la Ville de Lachute

Madame,

Voici les principaux éléments qui sauront vous aider à amender le règlement d'emprunt relatif aux travaux cités en objet.

**1. Frais principaux**

- Aménagement de pistes cyclables	325 746,71 \$	
<b>Total des frais principaux</b>	<b>325 746,71 \$</b>	<b>325 746,71 \$</b>

**2. Frais incidents**

- Honoraires professionnels (arpentage)	6 000,00 \$	
- Frais de publication	880,00 \$	
- Frais d'emprunt temporaire	710,00 \$	
<b>Total des frais incidents</b>	<b>7 590,00 \$</b>	<b>7 590,00 \$</b>

**3. Total du règlement d'emprunt** 333 336,71 \$

**4. Durée de vie utile, période de remboursement et secteurs taxés**

La durée de vie utile pour ce type d'infrastructures est de 20 ans.

La période de remboursement de l'emprunt pourrait être de 20 ans.

La taxation de chaque secteur selon la refonte du règlement 88-315 devra être répartie comme suit :

<u>Secteur</u>	<u>% attribué</u>	<u>Coût</u>	<u>Description</u>
Ensemble	100%	333 336,71 \$	Travaux d'aménagement de pistes cyclables
	<u>100%</u>	<u>333 336,71 \$</u>	

Quant à la portion du coût applicable des immeubles non imposables des secteurs visés, elle devra être assumée par l'ensemble.

Espérant le tout conforme, je vous prie d'accepter, Madame, mes salutations les plus cordiales.

Le directeur par intérim, Service du génie

Sylvain Comeault, ing.

SY/tcd

c. c. Monsieur Benoît Gravel, directeur général  
Madame Lynda-Ann Murray, directrice, Service des affaires juridiques et greffière

